

Décision n° 2024-047

Objet : Marché SPNMC 24013 – Rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension – Menuiserie Aluminium

Attribution à la société Miroiterie Belle Ombre (MBO)

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-2-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 19 février 2024 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, l'installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, et la création d'un local technique CTA en extension, procédure décomposée en 15 lots, dont le lot 2 ayant pour objet la Menuiserie-Aluminium,

Considérant qu'une seule offre a été remise dans les délais sur le lot 2 Menuiserie Aluminium,

Considérant que cette unique offre était irrégulière, que la possibilité a été laissée à la société de régulariser son offre en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, que la société n'a pas souhaité régulariser son offre, et que donc cette offre a été éliminée en application de l'article R2152-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'absence d'offre régulière pour le lot 2 Menuiserie Aluminium,

Considérant la déclaration sans suite 2024-067, pour cause d'infructuosité, du lot 2 Menuiserie Aluminium,

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, le lot 2 Menuiserie aluminium du marché a été relancé sans publicité ni mise en concurrence, suite à infructuosité. Les conditions initiales du précédent marché restant inchangées. Ce lot prend un autre numéro et devient la procédure 24013,

Vu l'envoi du DCE au candidat le 3 juin 2024 via la plateforme Achatpublic et la date limite de remise de l'offre fixée au 7 juin 2024 à 11h00,

Considérant que l'analyse des offres du marché 24013 (ex-lot 2) Menuiserie Aluminium a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la société MIROITERIE BELLE OMBRE (MBO) sise 190, rue des Trois Tilleuls – Z.I. – 77000 VAUX LE PENIL pour un montant de 11 717,00 € HT soit 14 060.40 € TTC.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer les pièces du marché 24013 relatif la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, l'installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, et la création d'un local technique CTA en extension – ex-lot 2 Menuiserie Aluminium avec la société MIROITERIE BELLE OMBRE (MBO) sise 190, rue des Trois Tilleuls – Z.I. – 77000 VAUX LE PENIL pour un montant de 11 717,00 € HT soit 14 060.40 € TTC.

Article 2 :

De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

Article 4 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 3 JUIL. 2024

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 3 JUIL. 2024
Date de mise en ligne le 3 JUIL. 2024
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr